RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom	:	CAPTAN 80 WG
Nom commercial	:	Sigma DG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Produits phytopharmaceutiques
Utilisation de la substance/mélange	:	Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Il n'existe pas de contre-indications connues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UPL France
Tour Voltaire
1, Place des Degrés
92800 PUTEAUX - France
T +33 (0)1 46 35 92 00
sds.info@upl-ltd.com - www.upl-ltd.com/fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net/	+ 33 1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Docusate de sodium

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Captan (133-06-2)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Captan substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 133-06-2 (N° CE) 205-087-0 (N° Index) 613-044-00-6	≥ 80	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
Silicate d'aluminium (Kaolin) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1332-58-7 (N° CE) 310-194-1	1 – 10	Non classé
Sel de sodium de sulfonate de naphthalène alkylé	(N° CAS) 68425-94-5	0,1 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Docusate de sodium	(N° CAS) 577-11-7 (N° CE) 209-406-4 (N° REACH) 01-2119491296-29	0,1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

disodium maleate	(N° CAS) 371-47-1 (N° CE) 206-738-1	≤1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg bodyweight) Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
2-éthylhexane-1-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	<1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 (ATE=1 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
toluène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Voir rubrique 15.1.2.: Directives nationales.
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

toluène (108-88-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

toluène (108-88-3)	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

Silicate d'aluminium (Kaolin) (1332-58-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kaolin
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Captan (133-06-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Captane
VME (OEL TWA)	5 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Ethylhexan-1-ol
VME (OEL TWA)	5,4 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Wear appropriate mask

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Beige. Brun clair.
Apparence	:	Granulé.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable aux solides
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Non applicable
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	8 – 8,6
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,803 g/ml Densité tassée
Densité relative	:	Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Non applicable
Taille d’une particule	:	Pas disponible
Distribution granulométrique	:	Pas disponible
Forme de particule	:	Pas disponible
Ratio d’aspect d’une particule	:	Pas disponible
État d’agrégation des particules	:	Pas disponible
État d’agglomération des particules	:	Pas disponible
Surface spécifique d’une particule	:	Pas disponible
Empoussiérage des particules	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

10.2. Stabilité chimique

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Oxydes de soufre. Chlorures. Phosgène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

Sigma DG	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Docusate de sodium (577-11-7)	
DL50 orale	3080 mg/kg

toluène (108-88-3)	
DL50 orale	5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	14100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	12,5 mg/l/4h

Captan (133-06-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≈ 1,16 mg/l/4h

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
DL50 orale rat	2047 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	1 – 4 mg/l/4h (Aérosol)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 0,89 mg/l/4h (concentration maximale atteignable - aucune mortalité)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

disodium maleate (371-47-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Docusate de sodium (577-11-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)

toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sigma DG	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sigma DG	
CL50 - Poisson [1]	0,034 mg/l (Salmo sp)
CE50 - Crustacés [1]	3,4 mg/l Captan 83 WP. (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	1,18 mg/l Captan 83 WP. ECb50 (Pseudokirchneriella subcapitata)

Docusate de sodium (577-11-7)	
CL50 - Poisson [1]	49 mg/l (96h - Bracgydanio rerio)
CL50 poisson	17,3 mg/l (96h - Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	6,6 mg/l (48h - Daphnia magna)
CE50 96h algues	> 100 mg/l (96h)
ErC50 algues	82,5 mg/l/72h (72h- Green Algae)

toluène (108-88-3)	
CE50 - Crustacés [1]	3,78 mg/l

Captan (133-06-2)	
CL50 - Poisson [1]	98 µg/l (Brown trout)
CE50 - Crustacés [1]	3,4 mg/l (83% WP formulation)
CE50 72h - Algues [1]	1,6 mg/l (96h)
NOEC chronique poisson	0,199 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	0,56 mg/l (Daphnia magna)

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
CL50 - Poisson [1]	17,1 mg/l/96h (Leuciscus idus melanotus)
CL50 poisson	28,2 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	39 mg/l/48h (Daphnia magna)
ErC50 algues	16,6 mg/l/72h (72h, Desmedesmus subspicatus)
EbC50, algues	11.5 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Sigma DG	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Docusate de sodium (577-11-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (OECD 310).
Biodégradation	> 60 % 14jours

Captan (133-06-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sigma DG	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Docusate de sodium (577-11-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,998 (20°C)

toluène (108-88-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7

Captan (133-06-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,5 – 2,57
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,6

12.4. Mobilité dans le sol

Captan (133-06-2)	
Mobilité dans le sol	moyen

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sigma DG	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Résultats de l'évaluation PBT	Tous les constituants (> 0,1%) ne remplissent pas clairement les critères REACh PBT / vPvB sur la base de données manquantes.

Composant	
Captan (133-06-2)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ((Captan))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ((Captan))	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. ((Captan))
Description document de transport		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ((Captan)), 9, III, (E)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ((Captan)), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. ((Captan)), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Dangereux pour l'environnement		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR)	:	5kg
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP33
Code-citerne (ADR)	:	SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	:	VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	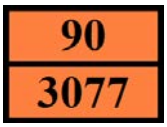
Code de restriction concernant les tunnels	:	E
Transport maritime		
Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	:	B3
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP33
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW23
Point d'éclair (IMDG)	:	
N° GSMU	:	171
Transport aérien		
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	400kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	:	9L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Directive 2012/18/EU (SEVESO III)
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
<E1_H400_H410>

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

France			
No ICPE	**Installations classées Désignation de la rubrique**	**Code Régime**	**Rayon**
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
9.1	Masse volumique	Modifié	
12.2	Persistance et dégradabilité	Modifié	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais
Skin Sens. 1B	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	D'après les données d'essais

Fiche de données de sécurité : FR - France
valable pour les régions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.